

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.556.2009.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 33. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LE  
COMPORTEMENT DE LA STRUCTURE DU VÉHICULE HEURTÉ EN CAS DE  
COLLISION FRONTALE

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 33

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-deuxième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement n° 33.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/53 et Corr.1) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : [http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap\\_jun09.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_jun09.html).

Le 17 septembre 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR  
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND  
PARTS WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE  
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 33  
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 33  
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement, at  
its forty-second session, adopted  
certain drafting modifications to  
Regulation No. 33 ("Uniform  
provisions concerning the approval  
of vehicles with regard to the  
behaviour of the structure of the  
impacted vehicle in a head-on  
collision")  
(ECE/TRANS/WP.29/2009/53 and  
Corr. 1),

ATTENDU que le Comité  
administratif, lors de sa quarante-  
deuxième session, a adopté certaines  
modifications rédactionnelles au  
Règlement n° 33 ("Prescriptions  
uniformes relatives à l'homologation  
des véhicules en ce qui concerne le  
comportement de la structure du  
véhicule heurté en cas de collision  
frontale")  
(ECE/TRANS/WP.29/2009/53 et Corr. 1),

HAS CAUSED the said  
modifications to be effected in the  
English and French texts of  
Regulation No. 33.

A FAIT PROCÉDER auxdites  
modifications dans les textes anglais  
et français du Règlement n° 33.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,  
Under Secretary-General for Legal  
Affairs, have signed this Procès-  
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Patricia O'Brien, Le Conseiller  
juridique, Secrétaire général adjoint  
aux affaires juridiques, avons signé  
le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United  
Nations, New York, on 17 September  
2009.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
17 septembre 2009.

  
Patricia O'Brien